PUBLIÉ LE 16/01/2024

Décision du 16/01/2024 - Modification de la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du CSP

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - MÉDICAMENTS EN ACCÈS DIRECT / MÉDICATION OFFICINALE

La Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 5121-202 ;

Vu la décision du 12 mai 2014 modifiée portant inscription sur la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du code de la santé publique ;

Décide :

Article 1er
L'annexe I de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, est complétée comme suit :

Nom du médicament	Substance active	Présentation	Code CIP	Classe
Métopimazine Viatris Conseil 7,5 mg sans sucre, comprimé orodispersible édulcoré à l'aspartam	Métopimazine	8 comprimés	34009 302 797 6 2	Troubles gastrointestinaux (Nausée/mal des transports)

Article 2
La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 16 janvier 2024

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Directrice générale